



Ville de Wattrelos

Centre Communal
d'Action Sociale

Compte rendu de la
séance du 20 décembre
2025



SOMMAIRE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2025	1
BUDGETS ANNEXES AFFECTATION DES RESULTATS 2024.....	2
DECISIONS MODIFICATIVES	3
BUDGETS CCAS PRINCIPAL ET ANNEXES– MESURES CONSERVATOIRES.....	4
APPROBATION DE LA SIGNATURE DU CONTRAT PLURIANNUEL D’OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LE CCAS POUR LE SERVICE D’AIDE ET D’ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD)	6
REFORME DES SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) CREATION D’UN SAD MIXTE PAR FUSION/ABSORPTION DU SERVICE D’AIDE ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) ET DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD)	7
COMMUNICATION.....	19

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2025

Monsieur le Président ouvre la séance.

Sans observations sur le compte rendu de la précédente séance, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

A la clôture de séance, Monsieur le Président informe l'assemblée des impacts du renouvellement du Conseil Municipal en MARS 2026 sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et le calendrier budgétaire. Il rappelle que le Conseil d'Administration est composé à parité de membres issus du Conseil Municipal, et de membres de la société civile et du monde associatif œuvrant pour l'action sociale sur le territoire de la commune, nommés par ses soins. Le mandat du Conseil d'Administration actuel expirera au moment de l'installation du nouveau Conseil, qui aura lieu après l'installation du Conseil Municipal nouvellement constitué par le suffrage universel, courant AVRIL 2026. Par conséquent, pour assurer la continuité de la gestion des services et actions du CCAS, l'actuelle Assemblée délibérante se réunira deux fois en MARS 2026. Une première fois pour l'adoption du Rapport et Débat d'Orientation Budgétaire 2026. Puis une seconde fois pour le vote des budget primitifs (principal et annexes), dans un format minimal, qui pourra faire l'objet de Décisions Modificatives par la nouvelle assemblée installée, après AVRIL 2026.



ORDRE DU JOUR

Conseil d'Administration du CCAS
Séance du 20 décembre 2025 - 9h30

Compte rendu de la séance du 29 novembre 2025

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

- 64 AFFECTATION DES RESULTATS M22
- 65 DM 3 HOUZARDE
- 66 DM 4 SSIAD
- 67 DM 3 SAAD
- 68 MESURES CONSERVATOIRES INVESTISSEMENT 2026
- 69 DONS AU CCAS
- 70 TARIFS ANIMATION 1ER SEMESTRE 2026

RESSOURCES HUMAINES

SOLIDARITES

AUTONOMIE

- 71 CPOM AIDE A DOM
- 72 REFORME DES SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE

COMMUNICATION

BILAN ACTIVITE CCAS 2024

BUDGETS ANNEXES

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

L'instruction M22 s'applique aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics (ESMS), relevant de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF). À la clôture de l'exercice, l'établissement détermine son résultat comptable (produits – charges). Ce résultat (excédent ou déficit) est enregistré dans le compte 12 « Résultat de l'exercice ». Si l'établissement n'a pas encore voté l'affectation (délibération), le solde reste provisoirement au compte 12.

Affectation du résultat (exercice suivant, N+1)

L'affectation des résultats ne modifie pas directement le budget : c'est une opération d'ordre comptable (comptes de gestion). L'affectation est formalisée par une délibération en N+1.

Plusieurs cas sont possibles selon le type de résultat :

- Si excédent (bénéfice) : le résultat peut être affecté à différents postes : réserves, report, ou fonds spécifiques selon l'usage.
- Si déficit : le déficit peut être « reporté » via un compte de report à nouveau débiteur (ou selon d'autres modalités prévues quand il s'agit de déficits structurels liés à l'activité), ou compensé par les réserves constituées à cet effet

Principaux comptes utilisés en M22 pour l'affectation

Selon le plan comptable M22 :

- Compte 12 « Résultat de l'exercice » : rassemble le résultat (bénéfice ou déficit).
- Compte 110 « Report à nouveau (solde créditeur) » : utilisé pour reporter l'excédent non affecté immédiatement
- Compte 111 « Excédent affecté à des mesures d'exploitation non reconductibles » : pour des mesures ponctuelles d'exploitation (dans le cadre d'un budget prévisionnel).
- Compte 10682 « Réserves affectées à l'investissement » : possible affectation de l'excédent pour financer l'investissement.
- Compte 10686 « réserve de compensation des déficits » afin de capitaliser les excédents pour prévenir la résorption des déficits d'exploitation

Les Résultats affectés sont les suivants :

RA ROSELIERE

- Le résultat de fonctionnement de l'exercice excédentaire de 24 568.02 € est affecté à la réserve de compensation des déficits (10686).
- Affecte le résultat d'investissement de l'exercice excédentaire de 58 550.17 € en report à nouveau créditeur au 001 solde d'exécution reporté de la section d'investissement

RA TOUQUET

- Le résultat de fonctionnement de l'exercice excédentaire de 82 296.09 € est affecté à la réserve de compensation des déficits (10686).
- Affecte le résultat d'investissement de l'exercice excédentaire de 122 930.64 € en report à nouveau créiteur au 001 solde d'exécution reporté de la section d'investissement

RA HOUZARDE

- Le résultat de fonctionnement de l'exercice excédentaire de 61 665.35 € est affecté à la réserve de compensation des déficits (10686).
- Affecte le résultat d'investissement de l'exercice excédentaire de 70 074.43 € en report à nouveau créiteur au 001 solde d'exécution reporté de la section d'investissement

RA PARC

- Le résultat de fonctionnement de l'exercice déficitaire de 868 € est incorporer au budget 2026
- Affecte le résultat d'investissement de l'exercice excédentaire de 57 805.96 € en report à nouveau créiteur au 001 solde d'exécution reporté de la section d'investissement

SERVICE DE SOINS A DOMICILE

- Le résultat de fonctionnement de l'exercice excédentaire de 134 778.69 € est affecté à la réserve de compensation des déficits (10686).
- Affecte le résultat d'investissement de l'exercice excédentaire de 20 770.81 € en report à nouveau créiteur au 001 solde d'exécution reporté de la section d'investissement

SERVICE AIDE ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE

- Le résultat de fonctionnement de l'exercice excédentaire de 134 778.69 € est affecté à la réserve de compensation des déficits (10686).
- Affecte le résultat d'investissement de l'exercice excédentaire de 20 770.81 € en report à nouveau créiteur au 001 solde d'exécution reporté de la section d'investissement

Le conseil adopte à l'unanimité

DECISIONS MODIFICATIVES

RA HOUZARDE

Ajustement du report de l'excédent d'investissement au compte 001 pour être en conformité avec le compte de gestion : réduction de 1 000 € du crédit ouvert avec par conséquent une réduction des dépenses de 1 000 € au compte 2188 « autre immobilisation », afin d'assurer l'équilibre

SERVICE DE SOINS INFIRMERS A DOMICILE

Ajustement des écritures de financement de la section d'investissement selon la délibération d'affectation du résultat 2023 et 2024 :

- Financement par le compte 10682 « réserve affecté à l'investissement » pour 66 987.89 €

- Résultat 2024 au compte 001 « excédent reporté » pour - 12 929.19 € pour conformité avec le compte de gestion

Ajustement des dépenses pour assurer les reports et l'équilibre par l'ouverture d'un crédit au compte 2153 pour 25 813.87 € et un crédit de 28 244.83 au compte 2188

SERVICE AIDE ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE

Intégration du résultat d'investissement 2024 au 001 de 760.77 €, équilibre assuré par un crédit supplémentaire de 760.77 € au compte 2188 « autre immobilisations »

Le conseil adopte à l'unanimité

BUDGETS CCAS PRINCIPAL ET ANNEXES– MESURES CONSERVATOIRES

Le budget 2026 n'est pas encore voté mais la réglementation permet au Conseil d'Administration d'autoriser son Président à engager et payer des dépenses d'investissement avant cette décision, afin de ne pas bloquer les services ou les actions dans leurs besoins à hauteur du quart des crédits de l'année précédente.

Le Conseil d'Administration autorise l'ouverture de crédits à hauteur de ce quart pour le budget principal et les budgets annexes, afin de faire face à des dépenses d'acquisition de matériel et de mobilier ou de remboursement de cautions, qui revêtent un caractère nécessaire au bon fonctionnement et à la continuité des services, avant le vote du budget 2026.

CCAS PRINCIPAL :

Chapitre 16 500 €

Chapitre 20 750 €

Chapitre 21 91 700 €

RA ROSELIERE :

Chapitre 16 2 450 €

Chapitre 21 20 960 €

RA TOUQUET :

Chapitre 16 2 600 €

Chapitre 21 39 500 €

RA HOUZARDE :

Chapitre 16 2 190 €

Chapitre 21 25 350 €

RA PARC :

Chapitre 16 2 270 €

Chapitre 21 18 980 €

SSIAD :

Chapitre 21 : 12 000 €

SAD :

Chapitre 21 : 2 900 €

Le conseil adopte à l'unanimité

DON AU CCAS

Afin d'enregistrer les dons à la régie spécifique existant à cet effet, la réglementation impose une délibération dans laquelle le Conseil d'Administration se prononce favorablement à l'acceptation de ce don de Monsieur Christophe RICCI d'un montant de 100 €.

Le conseil adopte à l'unanimité

TARIF DES ANIMATIONS SENIORS PREMIER TRIMESTRE 2026

L'action AUTONOMIE du CCAS s'articule autour de quatre résidences autonomes, d'une résidence sociale, d'un S.A.A.D (service d'aide et accompagnement à domicile), d'un S.S.I.A.D (service de soins infirmiers à domicile),

d'un service « Lutte contre l'isolement ». Ce service comprend un pôle animation dont l'objectif est de mettre en place des activités et des animations à destination des personnes de plus de 60 ans.

Le programme d'activités et de sorties établi pour le premier trimestre 2026 donne lieu à une tarification spécifique. Ces activités sont destinées exclusivement aux personnes de plus de 60 ans et prioritairement à celles résidant à Wattrelos.

En fonction des places disponibles et pour permettre à certains participants de venir avec des accompagnants, les non-wattrelosiens peuvent s'y inscrire selon un tarif spécifique. En cas d'annulation, le CCAS fera son possible pour remplacer l'animation concernée par son équivalent.

Le conseil adopte à l'unanimité

APPROBATION DE LA SIGNATURE DU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LE CCAS POUR LE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD)

Le Département du Nord propose aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) un CPOM afin de renforcer la qualité et la stabilité de l'aide à domicile. Le CCAS, en tant qu'organisme gestionnaire d'un SAAD autorisé, est invité à s'engager dans ce dispositif contractuel pluriannuel.

La signature du CPOM permet au Département :

- Un pilotage renforcé de l'offre d'aide à domicile.
- Un suivi partagé de la qualité des prestations.
- Une meilleure organisation territoriale.

Pour l'organisme gestionnaire (CCAS), le CPOM constitue :

- Une sécurisation financière, grâce à une visibilité pluriannuelle.
- Un accompagnement du Département sur la structuration du service.
- Un engagement dans une démarche de modernisation et de professionnalisation
- Un cadre clair pour développer une offre adaptée aux besoins du territoire.

Pour l'utilisateur, il garantit :

- Une meilleure continuité des interventions, notamment en limitant les absences.
- Une meilleure qualité d'accompagnement, avec des professionnels formés et suivis.
- Un accompagnement plus personnalisé, en tenant compte des attentes et des besoins spécifiques de chaque personne.
- Une information transparente sur les prestations, les tarifs, les droits.

Le CPOM proposé par le Département du Nord prévoit plusieurs engagements destinés à améliorer l'offre du SAAD et les services rendus aux usagers, notamment :

- L'amélioration de l'organisation et de la qualité.
- Le renforcement des démarches de coordination et d'amélioration continue.
- Le déploiement et la modernisation d'outils de gestion (plannings, télégestion ...).
- La professionnalisation des équipes par le développement des compétences.
- Une meilleure prise en compte des besoins du territoire et des situations prioritaires.
- L'amélioration de la relation et du service aux usagers.

Le Conseil d'Administration est invité à autoriser le Président du CCAS à signer le CPOM avec le Département du Nord et à engager le service dans la mise en œuvre des actions prévues. Sa signature représente une opportunité pour sécuriser et développer l'activité du SAAD du CCAS dans un environnement territorial en évolution.

2026	2027	2028	2029
51 948,60 €	61 116 €	61 116 €	61 116 €

Le conseil adopte à l'unanimité

REFORME DES SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) CREATION D'UN SAD MIXTE PAR FUSION/ABSORPTION DU SERVICE D'AIDE ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) ET DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD)

Pourquoi cette réforme — les objectifs

La réforme vise à **regrouper et simplifier l'offre** : au lieu d'avoir des services séparés pour l'aide à domicile (aide, accompagnement) et pour les soins infirmiers, la réforme crée une catégorie unique, les **services autonomie à domicile (SAD)**, capables de fournir à la fois aide/ accompagnement et soins.

L'objectif est d'**offrir un accompagnement plus lisible, global et coordonné** aux personnes âgées, aux personnes en perte d'autonomie, aux personnes handicapées ou malades — un guichet unique, un interlocuteur unique.

La réforme vise aussi à **simplifier les démarches pour les usagers et leurs aidants** (moins de fragmentation, moins de complexité) et à mieux coordonner les interventions des professionnels (aide + soins). La mise en application sera effective au 1^{er} janvier 2026.

Le cadre légal — les lois et textes de référence

Voici les principaux textes juridiques qui fondent la réforme :

- Loi de financement de la sécurité sociale 2022 (LFSS 2022), en particulier l'**article 44** : c'est ce texte qui institue la réforme des services à domicile et prévoit la transformation des SAAD, SSIAD, SPASAD en SAD.
- Le Décret n°2023-608 du 13 juillet 2023, relatif aux SAD, qui définit le **cahier des charges** applicable aux SAD (missions, obligations, fonctionnement).
- L'intégration dans le Code de l'action sociale et des familles (CASF), article **L. 313-1-3** — le statut juridique des SAD en est issu.
- Pour le volet ressources humaines et coordination : un arrêté du 20 août 2024 fixe le titre professionnel de « responsable-coordonnateur services au domicile ».
- Le cadre tarifaire et financement a aussi été repensé : depuis 2023, les services de soins à domicile (SSIAD, SPASAD) sont soumis à une **nouvelle tarification** prenant en compte l'autonomie des personnes et la nature des prestations.

Ce que la réforme implique concrètement pour les services (SAAD, SSIAD, SPASAD)

Les anciennes catégories de services (SAAD, SSIAD, SPASAD) sont appelées à **se rapprocher, fusionner ou mutualiser** pour devenir des SAD.

Deux types de SAD doivent être distingués :

- Les **SAD mixtes** : qui intègrent directement à la fois l'aide/accompagnement et les soins infirmiers.
- Les **SAD "Aide"** : services d'aide/accompagnement seuls, mais qui doivent s'appuyer sur des professionnels de santé extérieurs pour les soins si besoin.

Pour les services de soins existants (SSIAD notamment) : s'ils ne déposent pas une demande d'autorisation pour devenir SAD « aide + soins » avant la date limite, leur autorisation actuelle deviendra caduque. Les SAD doivent respecter un cahier des charges précis (organisation, coordination, continuité des soins, accompagnement global, évaluation des besoins...).

Le financement évolue — la tarification inclut désormais une **part "socle"** (structure, transport, fonctionnement) + une **part variable** selon le niveau d'autonomie et les besoins de soins de la personne. Une **dotation "coordination"** a été mise en place pour encourager les structures à regrouper aide et soin, afin de financer la coordination, le suivi, les temps d'échange et de travail en équipe.

Le recours au CPOM pour encadrer l'activité et le financement des SAD

Le CPOM est un **Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens**.

Pourquoi le CPOM est pertinent dans la réforme SAD

Le nouveau modèle de service SAD prévoit non seulement des prestations d'aide et de soins, mais aussi des missions élargies : prévention, repérage des fragilités, soutien aux aidants, inclusion / insertion sociale, lutte contre l'isolement, etc.

Un CPOM permet de planifier ces missions à moyen terme, d'acter des engagements — qualité, amplitude, continuité — et d'y associer des moyens (financiers, humains, logistiques). C'est un levier contractuel important pour encadrer et garantir la mise en œuvre concrète de la réforme.

La possibilité de bénéficier d'une **dotation complémentaire** est souvent conditionnée à la signature d'un CPOM (ou d'un avenant) précisant les modalités de réalisation des actions concernées.

Ce que contient typiquement un CPOM pour un SAD

Selon les documents de mise en œuvre, un CPOM et ses avenants doivent préciser :

- Les objectifs du service sur une durée de cinq années : type et volume de prestations, public visé, qualité de l'accompagnement, coordination aide-soin, modalités de suivi et d'évaluation, prévention, soutien aux aidants, insertion sociale, lutte contre l'isolement, etc.
- Les moyens mobilisés : ressources humaines, formation, matériel, coordination, fonctionnement, structure, adaptation territoriale, etc.
- Les modalités de financement : dotation de base, dotation complémentaire (si attribuée), tarification, répartition des coûts, obligations éventuelles en matière de rapport ou de suivi.
- Les engagements contractuels : respect du cahier des charges national (décret SAD), continuité des services, transparence, qualité, coordination, respect des droits des usagers, information, traçabilité, adaptation des interventions selon besoins, etc.
- Les indicateurs d'évaluation et reporting : bilans d'activité, suivi de la qualité, respect des engagements, résultats, indicateurs de performance médico-sociale, etc

Calendrier & échéances

- Le décret définissant le cahier des charges des SAD est paru le 13 juillet 2023.
- Pour les services de soins (SSIAD) : s'ils n'ont pas déposé de demande d'autorisation « aide + soins » d'ici le **31 décembre 2025**, leur autorisation sera caduque.
- En parallèle, la réforme prévoit un accompagnement par les départements et les ARS avec un soutien y compris financier visant à permettre la transition.

Conséquences pour les usagers, les collectivités et les gestionnaires

Pour les usagers / personnes accompagnées : une **offre plus lisible**, un **point d'entrée unique**, un accès potentiellement facilité à des prestations combinées (aide + soins). Cela devrait simplifier les démarches et améliorer la continuité de l'accompagnement.

Pour les aidants et les familles : moins de complexité d'organisation, un interlocuteur unique, un suivi coordonné — ce qui peut alléger la charge administrative et logistique.

Pour les collectivités, agences, gestionnaires : nécessité de repenser l'organisation interne (fusion, mutualisation, coordination), de revoir les modèles de financement, et de garantir conformité aux exigences du cahier des charges avant les échéances.

Sur le plan structurel : la réforme constitue un **virage domiciliaire**, c'est-à-dire une priorité donnée au maintien à domicile et à l'accompagnement global plutôt qu'à la seule segmentation des services.

La réforme appliquée au CCAS de Watrelos

La réforme, issue de l'article 44 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022, transforme en profondeur le secteur de l'aide et des soins à domicile. Elle unifie les services existants (SAAD, SSIAD) au sein d'une catégorie unique : les Services Autonomie à Domicile (SAD). Cette évolution vise à renforcer la cohérence de l'offre, améliorer la coordination des interventions et garantir un accompagnement global et lisible pour les usagers.

Le CCAS propose deux offres de services en qualité de gestionnaire : l'aide à domicile et le soins infirmier à domicile via deux budgets annexes. Toutes les conditions sont remplies pour construire un service d'autonomie à domicile mixte avec l'option de coordination, fusionnant ces deux offres de services en un seul et nouveau budget annexe.

Pilier du maintien à domicile sur le territoire de Watrelos, le SAD agit quotidiennement auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap afin de leur assurer un accompagnement de qualité, respectueux de leurs besoins, de leur autonomie et de leur dignité. Animé par des valeurs fortes : qualité, universalité, bienveillance et esprit d'équipe. Le service s'attache à faire évoluer ses pratiques pour répondre aux besoins et attentes des bénéficiaires.

Dans ce contexte de transformation, plusieurs priorités se dessinent pour le SAD de Watrelos :

- Renforcer la coordination entre les équipes d'aide et de soins afin d'assurer une prise en charge fluide et continue ;
- Développer les compétences des professionnels pour répondre aux exigences croissantes du secteur et aux besoins spécifiques des personnes accompagnées ;
- Adapter en permanence notre offre pour garantir un accompagnement de qualité, en phase avec les attentes des personnes accompagnées et les évolutions réglementaires.

Aussi, dans le respect du cadre réglementaire régissant les Services Autonomie à Domicile (SAD), le SAD du CCAS de Watrelos déploie son projet pour la période 2026-2030 conformément au cadre légal.

Ce projet s'articule autour de quatre grands axes :

- Assurer un accompagnement universel et personnalisé

- Faire grandir les équipes : professionnalisation, coordination et qualité de vie au travail
- Structurer un Service Autonomie à Domicile solide, efficient et conforme
- Développer les coopérations et la visibilité du service sur le territoire

Le SAD souhaite également consolider les coopérations avec les acteurs locaux afin d'assurer une meilleure coordination des parcours et de garantir un accompagnement toujours plus pertinent et efficient.

Concernant l'élaboration du budget : jusqu'à présent le budget prévisionnel repose sur l'évaluation des besoins des usager et il est réalisé annuellement selon le principe d'un budget primitif. Les budgets des SAAD et SSIAD étant des budgets annexes au budget principal du CCAS.

Considérant l'évolution des exigences réglementaires applicables aux services d'aide et de soins, le budget doit être présenté désormais sous la forme d'un État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) basé sur un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

Le passage en EPRD permet de disposer d'un outil de pilotage budgétaire fondé sur une prévision d'activité et une analyse des écarts sur 5 ans. Il offre une meilleure lisibilité de l'équilibre financier du service, facilite l'anticipation des besoins de financement et renforce la capacité d'autofinancement. Cette méthode, utilisée dans le secteur médico-social, correspond aux attentes des autorités de tarification.

Pour aboutir au choix de la fusion absorption et du dépôt de dossier de demande d'autorisation à l'ARS, le Conseil d'Administration décide :

- La création d'un SAD mixte par fusion absorption du SAAD et du SSIAD
- D'adopter le nouveau règlement de fonctionnement du SAD
- De valider les nouveaux Documents Individuels de Prise En Charge (DIPEC)
- De demander et accepter les financements afférents
- Charge Monsieur le Président et les services du CCAS de déposer dans les délais requis la demande d'autorisation d'ouverture du SAD auprès de l'Agence Régionale de Santé
- Charge Monsieur le Président et les services du CCAS de procéder à la négociation d'un CPOM tripartite et de le présenter au vote du Conseil d'Administration
- Charge Monsieur le Président et les services du CCAS de lui présenter, après autorisation, les projets de délibération relatives à la fusion administrative, comptable et financière des SAAD et SSIAD en SAD
- Charge Monsieur le Président de procéder à la création d'un budget du SAD en EPRD
- Charge Monsieur le Président de signer l'ensemble des formalités relatives au projet et décisions

Monsieur le Président souligne la forte qualité des documents annexés à la délibération et qui encadrent le fonctionnement de ce nouveau service. Il félicite les services mobilisés pour ce travail de fond et de forme indispensable à la préparation et mise en action de la fusion des services AIDE A DOMICILE et SOINS A DOMICILE. Il souligne la complexité de management à regrouper des équipes d'univers et de métiers différents

vers un objectif nouveau et commun, dans un cadre fonctionnel de coordination et de partage d'informations et de pratiques.



La réforme : Cadre légal, objectifs et enjeux

Art. 44 de la loi de finance de la
sécurité sociale 2022

Art L 313-1-3 du CASF "les services
autonomie à domicile concurrent à
préservé l'autonomie et à favoriser le
maintien à domicile"

Fusion des SAAD/SSIAD pour
former les Services
Autonomie à Domicile (SAD).
Disparition des SSIAD.
Enseignements tirés de
l'expérimentation des SPASAD
intégrés.

Coordonner les services
autour de la personne âgée et
de la personne en situation de
handicap. Aide et/ou soin : un
seul interlocuteur, le SAD.
Simplification des démarches

Favoriser le maintien à
domicile y compris pour les
cas les plus lourds pour faire
face à la transition
démographique d'ici à 2030.

Répondre à la demande des
séniors de rester au domicile.

Démarche de construction

- Cabinet Stratélys (via financements ARS)
- Réunions élus
- Audit de territoire
- Entretiens avec un échantillon d'agents des services SAAD/SSIAD
- Rédaction des documents (Cf documents fournis)
- Réunions d'avancement avec l'UDCCAS et les différents CCAS du territoire.
- Réforme SEGUR du Numérique

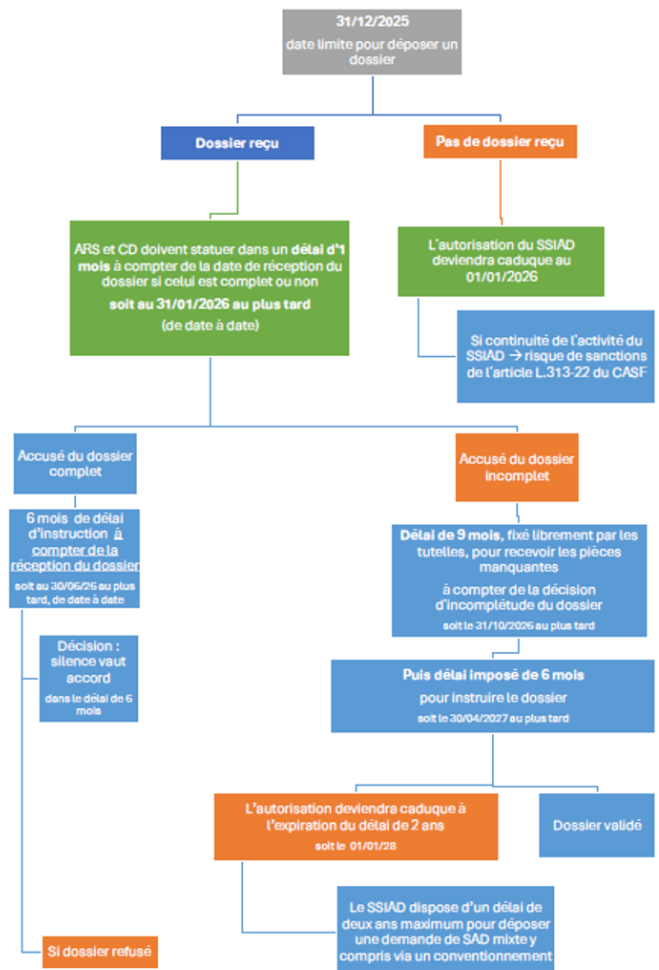
Réforme numérique

- Obligations: DUI/MMS/historique d'intervention
- Logiciel labélisé SEGUR
- Achat grappe / financement
- Etapes du déploiement

Demande d'autorisation

- Double tutelle ARS/CD59
- Pièces demandées
- CST/CA/envoi avant 31/12/25

Double tutelle ARS/CD59
CST/CA/envoi avant 31/12/25



Une réponse globale pour tous





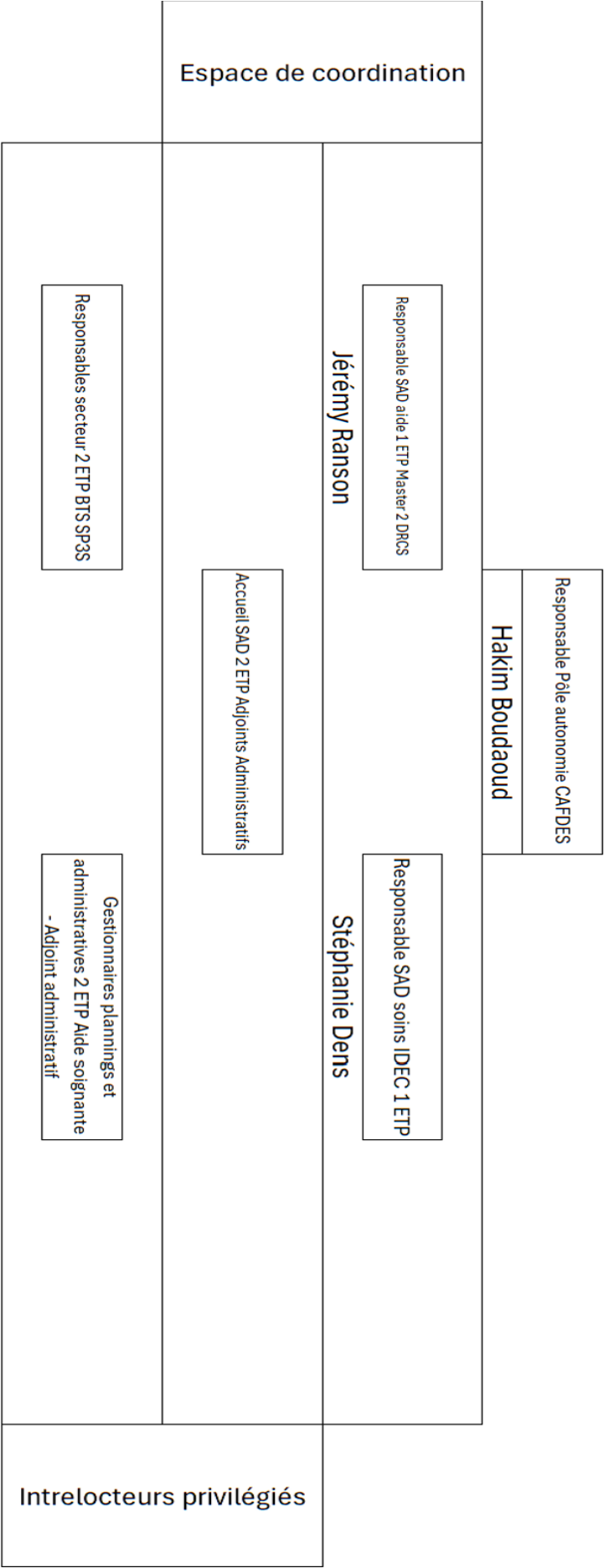
Un projet
centré sur les
besoins
spécifiques
de la
personne.

• **4 axes :**

- Assurer un accompagnement universel et personnalisé
- Faire grandir les équipes : professionnalisation et QVT
- Structurer un SAD solide, efficient et conforme
- Développement de la coopération et visibilité du service sur le territoire

Organisation du service

Organigramme imposé par le cahier des charges : IDEC, interlocuteurs privilégiés, coordination, ...



Equipe aide 14 ETP Auxiliaires de vie

Equipe soins 7,5 ETP Aides soignantes



Règlement de fonctionnement

- 2 x 2 règlements = 1 règlement
- Simplification pour la personne accompagnée, sa famille et l'intervenant.
- Droits et obligations afin d'assurer un accompagnement adapté, sécurisé et de qualité.
- Formalisation des valeurs du CCAS : Qualité, bienveillance, universalité et esprit d'équipe.

Le conseil adopte à l'unanimité

COMMUNICATION

CCAS de Wattrelos

Bilan d'activité 2024



LE CCAS DE WATTRELOS : SOLIDARITES ET AUTONOMIE

2 grands secteurs d'intervention articulent l'action globale du CCAS de Wattrelos : l'action Sociale et l'action Autonomie

L'Autonomie participe à la mise en œuvre de la politique senior visant le bien vieillir et favorise la prise en compte du handicap dans le quotidien, grâce à un service d'aide à domicile, un service de soins à domicile, 4 résidences autonomie, un service de lutte contre l'isolement.

Seront abordées ici les actions menées dans le cadre de l'aide sociale prise en charge dans le budget principal M57.

Les aides sociales facultatives (ASF) sont à distinguer de l'aide sociale légale. Les ASF répondent à des problématiques propres au territoire grâce aux indicateurs identifiés par la rédaction de l'analyse des besoins sociaux (ABS).

L'ABS a été réalisé en 2023 avec le concours d'un cabinet extérieur. Il brosse le portrait d'une population qui tend vers le vieillissement et l'isolement. Le taux de pauvreté est de 21%. Il y a une forte proportion des ménages dont la source principale des revenus est la CAF. Historiquement ville ouvrière, la demande de logement social est très forte, ce qui mobilise fortement la municipalité sur la redynamisation des quartiers.

L'identité locale et l'attachement à la commune est très fort.

A partir de ce constat. Un plan d'action en 4 axes a été rédigé :

- Lutter contre l'isolement et la pauvreté
- Favoriser le bien-être de tous les habitants
- Accompagner les enfants et leurs parents dans leur parcours de vie et d'épanouissement
- Soutenir les jeunes dans leur émancipation et leur citoyenneté, en lien avec leur famille.

I L'action sociale et les solidarités

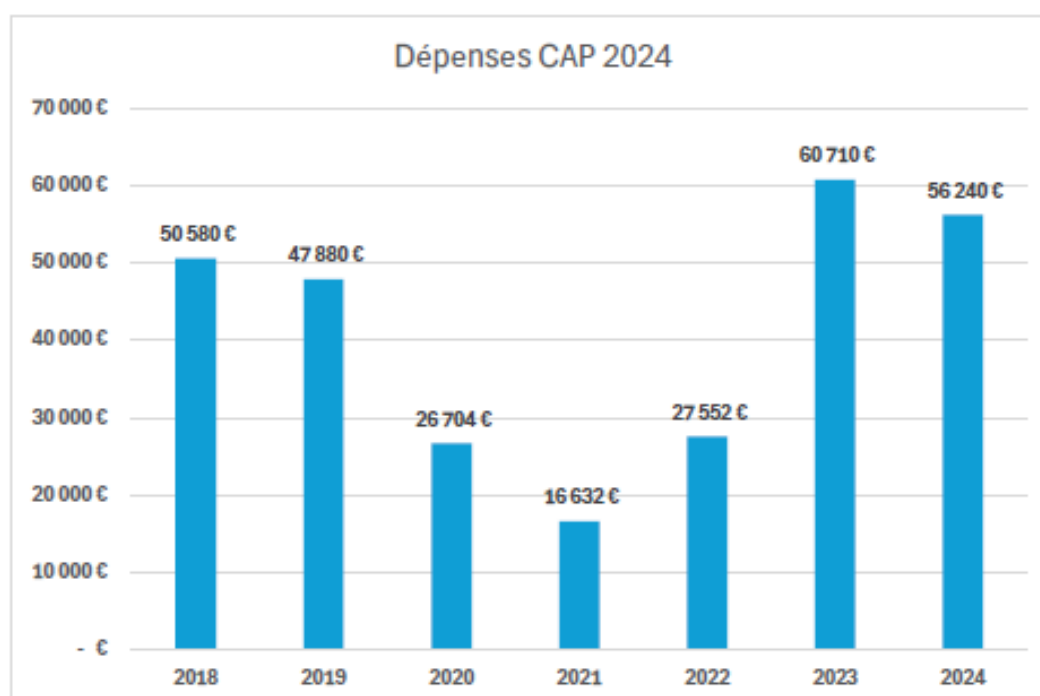
Le service de l'Action Sociale et des Solidarités a entièrement repensé les aides sociales facultatives afin qu'elles correspondent aux besoins et attentes des wattrelosiens les plus en difficulté. Le règlement et les barèmes des ASF ont été votés au Conseil d'Administration du 22 Octobre 2022. A partir de cette date, la valeur minimale du Chèque d'Accompagnement Personnalisé est passée de 32 et 40€ à 60€ + 10€ supplémentaires par personne occupant le foyer.

En 2023, 1589 aides ont été accordées pour 832 foyers différents.

Les chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) :

En 2024, 56 240€ de CAP ont été distribués pour 331 foyers.

Année	Budget	Dépenses	Dépenses/ budget	Nbre de familles	Aide moyenne
2018	63 000 €	50 580 €	80%	446	113,41 €
2019	52 000 €	47 880 €	92%	404	118,51 €
2020	52 000 €	26 704 €	51%	254	105,13 €
2021	52 000 €	16 632 €	32%	216	77,00 €
2022	52 000 €	27 552 €	53%	308	89,45 €
2023	52 956 €	60 710 €	115%	399	152,16 €
2024	61 500 €	56 240 €	91%	331	169,91 €



Les régies d'avance

Année	Dépenses	Nbre de foyers	Aide moyenne
2018	2236,80€	34	65,78€
2019	1444,50€	20	72,22€
2020	690€	11	62,72
2021	85€	4	21,25€
2022	617€	14	44,07€
2023	665€	6	110,83€

Les régies d'avance sont, depuis 2022, consacrées aux frais inhérents aux dépenses d'essence, photographies pour pièces d'identité, etc. Les nuitées d'hôtel sont payées dorénavant en mandats administratifs directement à l'établissement.

Les mandats administratifs

En 2024, 176 foyers différents ont été aidés pour le paiement aux factures pour un montant total de 52 795.18€.

Année	Dépenses	Nbre de foyers	Aide moyenne
2018	18 111,53 €	102	177,56 €
2019	20 415,30 €	84	243,04 €
2020	10 983,35 €	49	224,15 €
2021	12 663,92 €	46	275,30 €
2022	25 313,17 €	81	312,51 €
2023	81 672,32 €	159	513,66 €
2024	52 795,18 €	176	299,97 €

Factures d'eau

Le Service de l'Action Social et des Solidarités est instructeur des « chèques » Iléo. 31 foyers en ont bénéficié pour un montant total de 12260€ en 2024.

De plus, une convention a été signée entre le CCAS/Iléo et bailleurs sociaux : Partenord, Vilogia.

Année	Dépenses	Nbre de foyers aidés	Aide moyenne
2020	18 210 €	39	466,92 €
2021	14 080 €	53	265,66 €
2022	15 450 €	27	572,22 €
2023	37 790 €	65	581,38 €
2024	12 260 €	31	395,48 €

Factures d'énergie

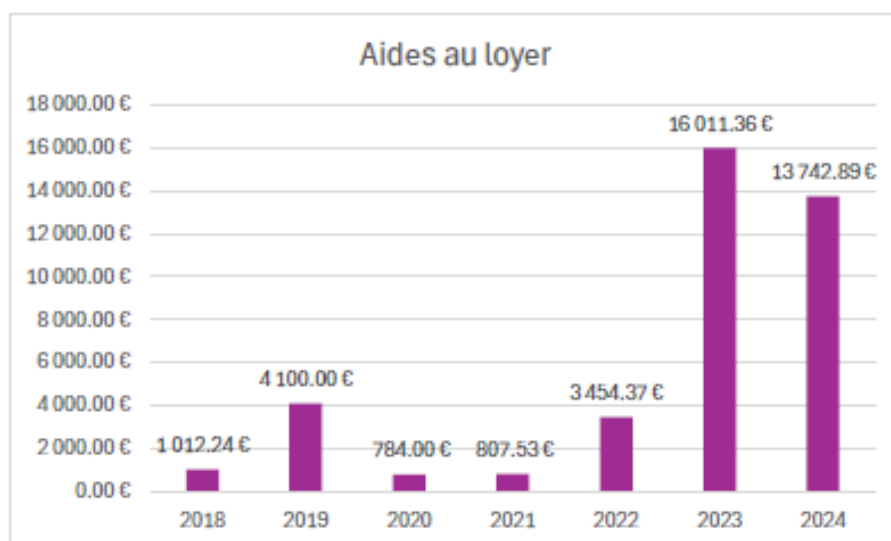
81 foyers ont bénéficié d'une aide au paiement de factures d'énergie (gaz/électricité) pour un montant total de 26008€.

322 courriers de mise à disposition du CCAS pour accompagner les personnes en impayés, ont été envoyés.

Année	Dépenses	Nbr de foyers aidés	Aide moyenne
2018	8 009 €	52	154,02 €
2019	9 000 €	60	150,00 €
2020	6 539 €	36	181,65 €
2021	6 672 €	32	208,50 €
2022	10 522 €	51	206,32 €
2023	24 407 €	86	283,81 €
2024	26 008 €	81	321,09 €

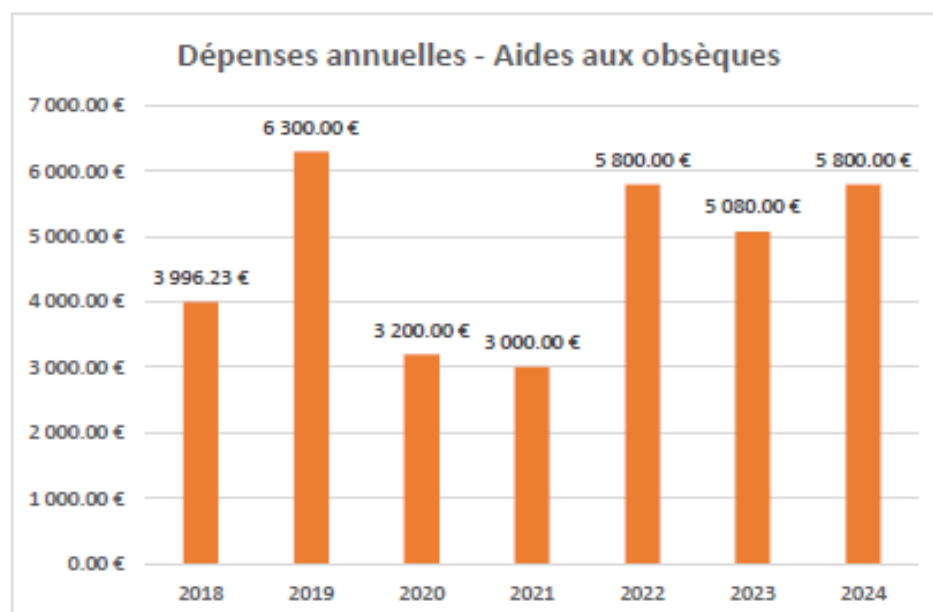
Aide au loyer

37 foyers ont bénéficié d'une aide au paiement du loyer pour un montant total de 13742.89 €



Aide aux frais d'obsèques

11 foyers ont bénéficié d'aide aux frais d'obsèques pour un montant total de 5800 €



Aide à l'enseignement supérieur

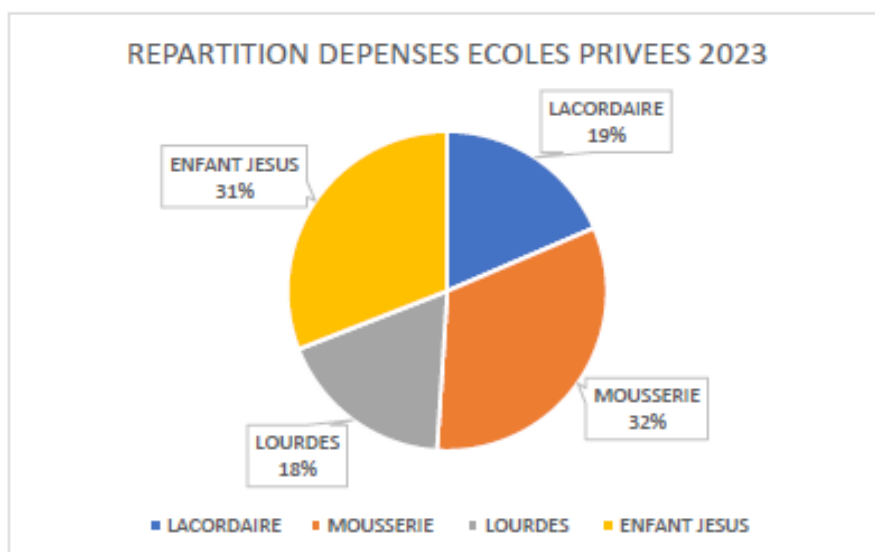
241 foyers ont bénéficié d'une aide à l'enseignement supérieur représentant un coût total de 97700€.

Année	Dépenses	Nbre d'étudiants	Aide moyenne
2018	120 400 €	323	372,76 €
2019	110 550 €	321	344,39 €
2020	98 950 €	297	333,16 €
2021	99 150 €	281	352,85 €
2022	97 800 €	227	430,84 €
2023	89 600 €	294	304,76 €
2024	97 700 €	241	405,39 €

Cantines privées

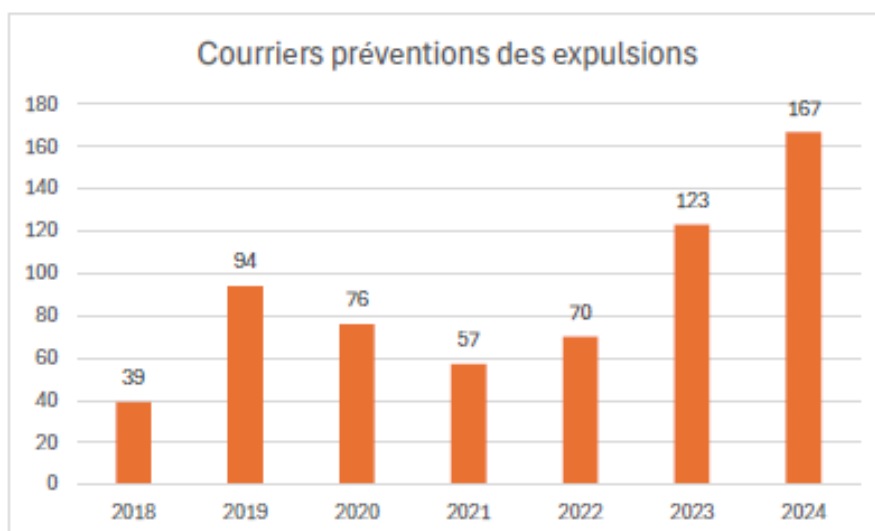
177 foyers soit 471 enfants ont bénéficié d'une aide au paiement de la cantine au sein des écoles privées. Cela représente un coût total de 98303.90€ et une aide moyenne par foyer de 555.40€.

Année	Dépenses	Nbre de familles aidées	Aide moyenne/famille
2021	40743.10€	94 pour 164 enfants	433.40€
2022	80357.80€	122 pour 204 enfants	658.60€
2023	98303.90€	177 pour 471 enfants	555.40€



Prévention des expulsions

En 2024, 167 courriers de mise à disposition ont été envoyés aux foyers en risque d'expulsion contre 123 en 2023.



La domiciliation

Domiciliations 2024	
TOTAL au 31/12/2024	267
Sorties du dispositif	126
Actif dans le dispositif	238
Nouvelles demandes	157
Renouvellement	95

Les subventions aux associations

10550 € ont été versés aux associations caritatives par le CCAS répartis comme suit :

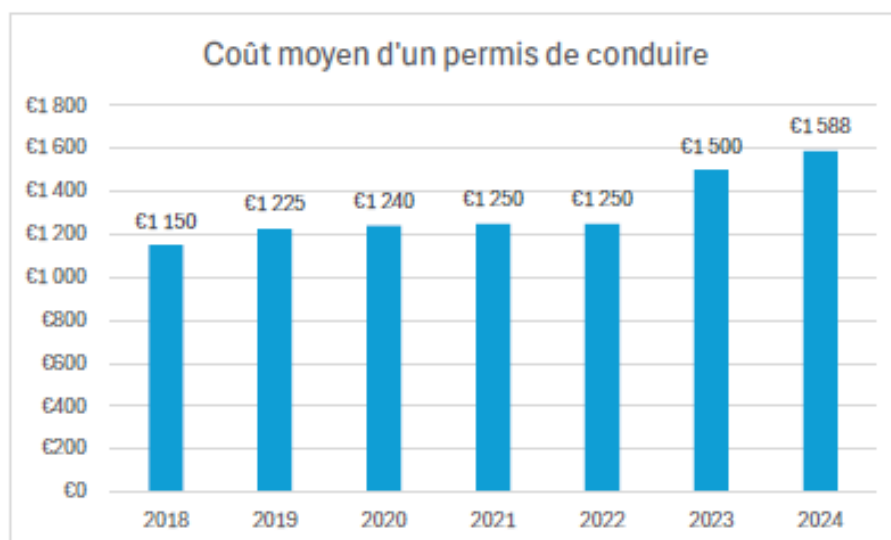
- 2500€ aux Restos de cœur
- 2645€ à Saint-Vincent de Paul
- 750€ au Secours Populaire
- 500€ au Secours Catholique
- 500€ au Restos des chats et Cie
- 1500€ à L'Association Logipsy

Permis Solidaire

Grâce à des financements « politique de la Ville » le CCAS en lien avec les acteurs jeunesse du territoire, a donné la possibilité à des jeunes de passer leur permis de conduire.

En 2024, 29 candidats ont été suivi dont 4 suivis en 2023.

13 permis ont été obtenus pour un montant de 18 927€



Noël

Le traditionnel banquet des aînés qui a lieu au mois de décembre permet de récolter des fonds pour l'achat de jouets pour les enfants des familles ayant bénéficié des aides du CCAS.

	Familles	Enfants
Marché de Noël	173	226
Gouter de Noël avec Solidarcité	23	49
Gouter de Noël intergénérationnel avec la Résidence DAMECOSI	12	24
TOTAL	208	299

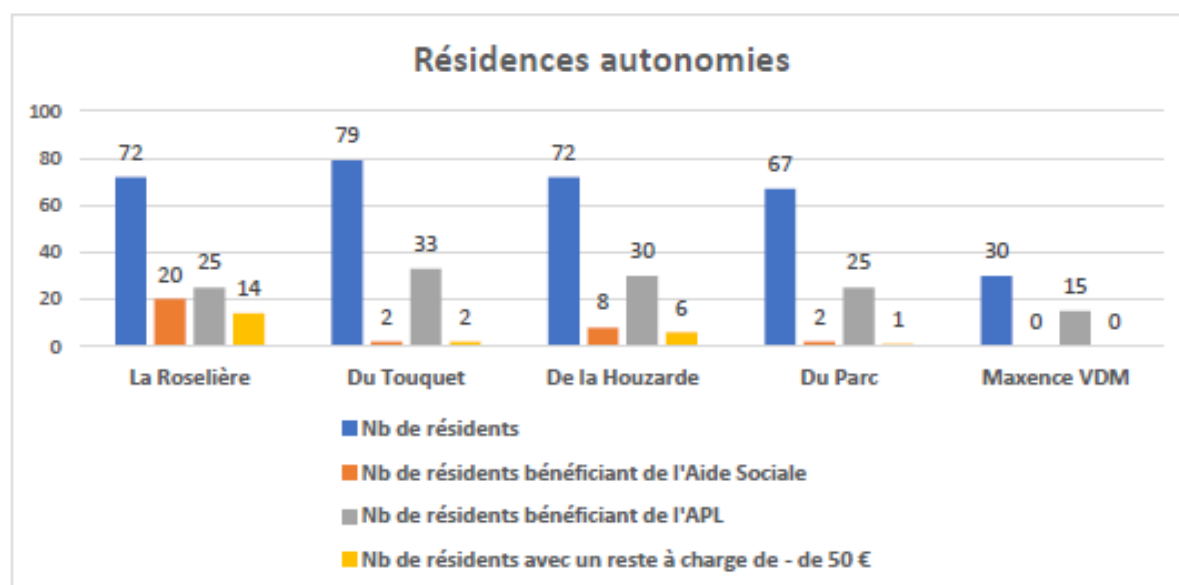
II L'action Autonomie

L'action Autonomie telle que mise en place à Wattrelos démontre une politique municipale senior très volontariste.

La ville compte 4 résidences autonomie dont les prix sont parmi les plus attractifs du Département. Ils représentent près de 300 logements et le taux de remplissage est proche du 100%. Le CCAS dispense également des soins et de l'aide à domicile. Ces deux services travaillent actuellement sur la mise en place de la réforme de la fusion des services à domicile. La lutte contre l'isolement est également un axe prioritaire des actions de l'Autonomie. Un service animations seniors œuvre dans ce sens en proposant des sorties et en animant le réseau des Clubs d'anciens présents dans la commune.

Les résidences autonomies

Résidence	Montant du loyer par/mois	Nb de résidents	Nb de résidents bénéficiant de l'Aide Sociale	Nb de résidents bénéficiant de l'APL	Nb de résidents avec un reste à charge de - de 50 €	Moyenne d'âge
La Roselière	741,21 €	72	20	25	14	78 ans
Du Touquet	454,15 €	79	2	33	2	80 ans
De la Houzarde	624,96 €	72	8	30	6	76 ans
Du Parc	696,88 €	67	2	25	1	79 ans
Maxence VDM	de 352 € à 679,70 €	30	0	15	0	70 ans
TOTAL		320	32	128	23	



Les sorties proposées aux seniors

Le service animation senior conçoit un programme de sorties en deux périodes :

- De mars à juillet 2024 :
 - o 24 sorties ont été proposées pour 782 participants (726 Wattrelosiens – 54 non Wattrelosiens). (Loto, restaurants, spectacles, thé dansant...)

- De septembre à décembre 2023 :
 - o 32 sorties ont été proposées pour 647 participants (573 wattrelosiens et 74 non-wattrelosiens) (Semaine bleue, cirque, journée à Reims ...)
- Durant l'année 2024 :
 - o Sorties au cinéma de Leers : 8 participants
 - o Aquagym à Wasquehal : 37 participants

Le service animation organise également le traditionnel banquet des aînés annuel au mois de décembre.

En 2024 1245 seniors y ont participé (1142 Wattrelosiens – 103 non Wattrelosiens).

Service des Soins Infirmiers à Domicile

Au 31 décembre 2024 :

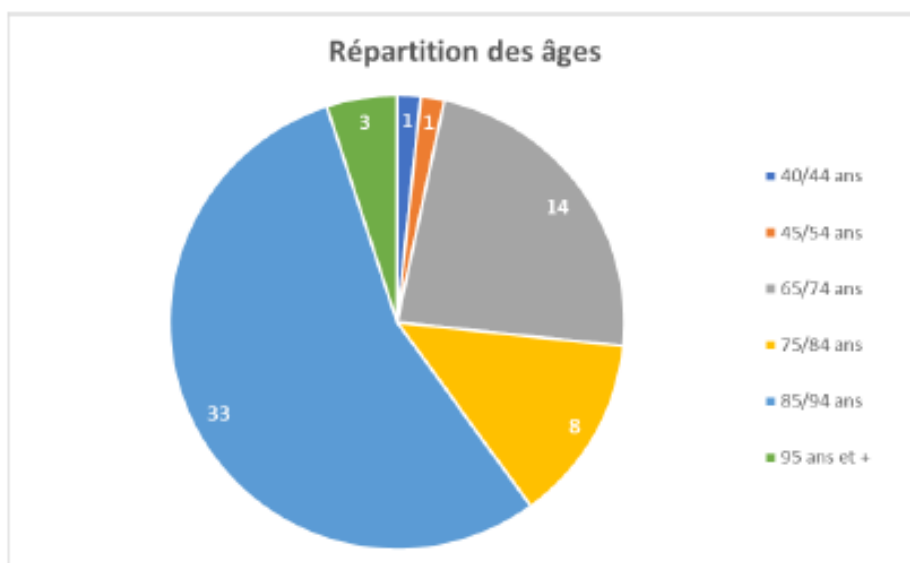
- 66 patients ont été accompagnés (file active)
- 26 admissions
(Motif de prise en charge : aides techniques à l'entourage, apparition / aggravation de dépendance, chutes, relais de prise en charge d'une IDE, sorties de SSR, sorties d'hospitalisation)
- 208 sorties définitives :
 - o 4 décès
 - o 8 domiciles
 - o 11 hospitalisations
 - o 5 réorientations vers un autre ESMS
- Le GMP est de 538 ,03 contre 523 en 2023

La durée moyenne de séjour des personnes définitivement sorties est de 650,89 jours.

Le taux de rotation est de 71,11 %

	Nb de jours financés	Nb de jours réalisés	Nb de jours d'hospitalisation
2024	16470	14556	358

La moyenne d'âge est de 84 ans.



Les pathologies principalement prises en charge sont :

- Pathologies cardiovasculaires (hypertension, insuffisance cardiaque, AVC)
- Endocriniennes (diabète)
- Néphrologiques
- Neurologiques associées à des problèmes locomoteurs et troubles cognitifs.

Service d'aide à domicile

Le service compte 21 aides à domicile qui œuvre sur l'ensemble de la ville.

Les plans d'aides sont définis avec le Département et l'ensemble des caisses de retraite.

Le décalage entre le plan initial et celui réellement réalisé s'explique par le renoncement de certaines personnes à des heures de prestation au regard du reste à charge appliqués par certaines caisses.

An 31/12/2024 :

	Nb de personnes	Nb d'heures servies	Total facture
AIDE SOCIALE	6	45	959,86 €
APA	74	1186,25	23 680,03 €
C.N.R.A.C.L	5	60	1 374,72 €
CARSAT			7 746,90 €
<i>O-Accompagnement</i>	94	396,59	6 703,84 €
<i>O-Gras travaux d'entretien</i>	41	39,66	1 043,06 €
CARSAT TEMPORAIRE	2	14,5	238,75 €

Financements complémentaires obtenus par le SAAD pour le fonctionnement du service

SAAD 2024		
DP NORD	Complément dotation qualité 2023	7 191,00 €
DP NORD	CPOM dotation 2024	48 513,54 €
DP NORD	Dotation soutien trésorerie 2024	13 622,00 €
DP NORD	Aide trésorerie SAD	55 251,00 €
TOTAL		124 577,54 €